



L'affectation après la 3ème

1. Au troisième trimestre : l'affectation

Il ne faut pas confondre orientation et affectation : la décision d'orientation ne signifie pas que l'inscription dans un établissement soit automatique. Outre ses vœux d'orientation (passage en 2nde G.T., en 2nde professionnelle, en première année de C.A.P. ou redoublement), le jeune devra obligatoirement formuler des vœux d'affectation (choix d'établissements d'accueil, choix de spécialités professionnelles).

2. Affelnet

Dans l'académie de Versailles, la procédure d'affectation **Affelnet** est informatisée :

- à partir du 11 mai 2015, **les vœux d'affectation** des élèves (choix d'établissements d'accueil et formations ou spécialités pour les Bacs pro) **sont saisis dans les établissements**.

- le 22 juin 2015, **des commissions d'affectation**, réunies sous l'autorité du directeur académique des services de l'Education nationale (DA-SEN) du département concerné, **prononcent**, à partir des résultats de la procédure Affelnet, **l'affectation des élèves en fonction de leurs vœux et des places disponibles**.

3. Affectation en 2nde G.T. : les zones de desserte

L'élève est libre de formuler les vœux qu'il souhaite.

Afin de lui assurer une affectation en 2nde G.T., si l'élève a formulé parmi ses vœux, un vœu pour son "lycée de secteur", il aura, pour ce vœu, une priorité absolue sur toutes les candidatures d'élèves domiciliés hors de la zone de desserte du lycée en question.

La zone d'un lycée est définie géographiquement, par le directeur académique des services de l'Education nationale (DA-SEN) du département, en fonction du domicile de l'élève.

Comment connaître son lycée de secteur ?

Un moteur de recherche permet d'afficher le (ou les) lycée(s) correspondant à la zone de desserte de son domicile. Une fiche établissement renseigne sur les coordonnées, les structures et le projet éducatif de chaque lycée de l'académie.

[Recherchez votre lycée de secteur](#).

Peut-on demander un lycée hors de sa zone de desserte ?

Oui, il est possible de postuler pour un lycée autre que celui du secteur. Cependant, les élèves postulant hors de leur zone de desserte ne peuvent être affectés dans un établissement que s'il reste de la place après l'affectation de tous les élèves domiciliés dans la zone de desserte du lycée demandé. C'est pourquoi, quels que soient les vœux formulés, **il est impératif de demander son (ou ses) lycée(s) de secteur avec des enseignements courants, car seul ce(s) vœu(x) garanti(ssent) une affectation au lycée.**

Important : demandes de dérogation. Certains élèves peuvent bénéficier d'un bonus pour un vœu de 2nde G.T. avec des enseignements courants portant sur un lycée différent du lycée de secteur. Les critères d'attribution de ce bonus ont été définis par le ministère de l'éducation nationale.

Sont prioritaires pour intégrer un établissement hors du secteur initial de rattachement :

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves nécessitant une prise en charge médicale ;
- les élèves boursiers ;
- les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
- les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement demandé ;
- les élèves qui doivent suivre un parcours particulier ;
- autres motifs.

Les élèves des établissements privés sous contrat demandant leur lycée public de secteur bénéficient-ils de la même priorité ?

Oui, lorsque les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat formulent un vœu de 2nde G.T. avec des enseignements courants portant sur leur lycée de secteur, ils bénéficient d'un bonus d'affectation identique à celui des élèves scolarisés dans un établissement public.

4. Affectation dans la voie professionnelle

L'affectation dans la voie professionnelle peut se décliner selon 2 modalités :

- affectation en 2nde professionnelle conduisant au Baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- affectation en 1ère année de C.A.P. (préparé en 2 ans après la 3ème).

Les candidatures pour ces formations seront classées et retenues en fonction d'un barème qui prend en compte trois catégories de paramètres : les notes coefficientées de l'élève, des bonifications destinées à faciliter l'accès de certains élèves à certaines formations, des points de bonification accordés par des commissions pédagogiques.

Le nombre de places dans l'enseignement professionnel étant limité, il est recommandé à chaque candidat de formuler plusieurs vœux (4 au maximum).

Les zones géographiques de desserte concernent-elles l'affectation en seconde professionnelle ou 1ère année de C.A.P. ?

Non, la priorité d'accès à un lycée en fonction du domicile de l'élève, ne concerne que l'affectation en 2nde G.T.

5. Calendrier

- conseils de classe du troisième trimestre : juin 2015
- commissions d'affectation : le 22 juin 2015

Pour en savoir plus, consultez la page [Affelnet](#).